



Arrondissement de Huy

COMMUNE
DE
BURDINNE
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, **le mardi 30 novembre à 19h30 en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.**
La salle sera accessible au public moyennant le port du masque et le respect des règles de distanciation en vigueur- La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le facebook communal

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.

Les séances de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique :**

1°- Fabrique d'église de Oteppe- Modification budgétaire n°1 – Exercice 2021 – Approbation :

2°-Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière – Prise d'acte

3°-Taux couverture des coûts en matière de déchets ménagers « Coût vérité » - Budget 2022 – Décision

4°-Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Décision

5°-Règlement d'octroi d'une prime communale pour l'achat et/ou la location de langes lavables – Approbation

6°-Adhésion à la centrale d'achat de l'A.I.D.E. - Accord-cadre pour le curage de tronçons d'égouttage pour le SET et les communes - Décision

7°-Convention de partenariat entre les CPAS de Braives, Burdinne, Héron et Wanze pour la création d'un service d'insertion sociale commun - Tutelle spéciale

– Approbation

8°-Cellule de planification d'urgence zonale – Désignation des coordinateurs

PlanU – Décision

9°-Intercommunale RESA-Assemblée générale extraordinaire et ordinaire le 21 décembre 2021– Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

10°- Intercommunale AIDE-Assemblée générale stratégique le 16 décembre 2021– Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

11°-Intercommunale Intradel -Assemblée générale ordinaire le 23 décembre 2021– Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

12°-Intercommunale Imio -Assemblée générale ordinaire le 21 décembre 2021– Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

13°-Intercommunale SPI scl. - Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 décembre 2021- Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

14°- Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021

la troisième fois à l'ordre du jour.

-En séance à huis clos :

1°- Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,

La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre
Frédéric BERTRAND

